

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Modification du marché n° 2025_8 concernant les travaux de création de trottoirs et réfection de revêtements.

N° 067/2026-MP

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée et à l'article R. 2194-8 sur la modification des marchés ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1er avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 183/2026 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET, notamment en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu la décision 075/2025-MP du 05 mai 2025 ;

Vu le projet de modification n° 1 ;

Article 1 : Autorise la signature d'une modification n° 1 du marché n° 2025_8 avec l'entreprise EUROVIA BFC – Secteur Tracyl Autun/CUCM – 1, avenue André Saclier – 71400 Autun, relative à des travaux supplémentaires et complémentaires sur la rue de Paris et Allée de la Liberté.

Article 2 : Précise que le montant du marché de 244.571,11 € HT / 293.485,33 € TTC est modifié pour être porté à 268.734,24 € HT / 322.481,09 € TTC, soit une augmentation d'un montant de 24.163,13 € HT / 28.995,76 € TTC.

Article 3 : Dit que la modification n'a aucune incidence sur le délai d'exécution du marché.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 13 avril 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Cathy NICOLAO VERDENET
1^{ère} Adjointe au Maire

